

Limitations temporaires des usages de l'eau

Département de l'Ain hors Saône aval

ALERTE SÉCHERESSE RENFORCÉE

Particuliers



Arrosage

- Massifs fleuris et plantes en pots : **interdit**. Arrosage par goutte à goutte ou pied à pied possible entre 18h et 11h.
- Jardins potagers : **interdit sauf de 21h à 9h**.
- Espaces verts et pelouses : **interdit, sauf de 21h à 9h pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans**.



Lavage

- Véhicules : **interdit**. Possible uniquement dans les stations de lavage.
- Toitures, voiries, terrasses, façades et surfaces imperméabilisées : **interdit**.



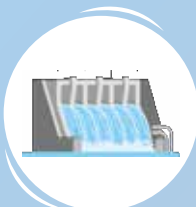
Remplissage et vidange

- Piscines privées et bains à remous (> à 1 m³) : **interdit sauf conditions particulières**.
- Plans d'eau : **interdit**.



Fontaines

- Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert.
- Prélèvement interdit sauf pour abreuvement des animaux.



Ouvrages hydrauliques

Toutes manoeuvres ayant une influence sur la ligne d'eau et le fonctionnement par éclusé sont interdits.



Cours d'eau et nappes d'accompagnement

Prélèvement interdit sauf abreuvement des animaux.



Retrouvez toutes les infos de l'arrêté préfectoral sur le site www.ain.gouv.fr

